

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 39 DU 23/05/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

## UFC NARBONNE / LIMOUX PIEUSSE Féminine sénior District poule 2 du 12/05/19

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14 et 18 des RdD de l'Aude et 159 des RG de la 3F

L'équipe de l'UFC Narbonne n'ayant que 6 joueuses, l'arbitre n'a pu faire dérouler la rencontre. Art 159.

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne**

**UFC Narbonne -00 (0pt) / Limoux Pieusse -03 (4pts)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## NAUROUZE LAB / TREBES D1 poule unique du 19/05/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Trèbes en date du 20/05/2019

Les réserves sont recevables.

Considérant les articles 142 et 226 des RG de la 3F

Après vérification et contrôle, les joueurs MORAND Corentin N° 1022164819 et D'ARAILH Romain N° 1405329781 étaient suspendus d'une rencontre. Ayant participé à la rencontre, à la date du 19/05/19, ils n'ont pas purgé leur match de suspension avec l'équipe sénior D1.

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par pénalité au club de Naurouze**

**Naurouze lab -00 (1pt) / Trèbes -03 (4pts)**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club de Naurouze**

Art 226.4,

Ces joueurs encourent néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

**En conséquence, la commission suspend les joueurs MORAND Corentin et D'ARAILH, d'une rencontre supplémentaire à partir du 28 mai 2019.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

## FANJEAUX / NAUROUZE LAB D2 poule A 19/05/2019

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Fanjeaux en date du 20/05/2019

Considérant l'article 22.a

L'équipe de Naurouze qui évolue en D1 a joué une rencontre le même jour contre Trèbes.

Considérant l'article 22.b

Les réserves déposées dans ce cadre ne sont pas conformes aux articles 142 et 186.

**Jugeant en premier ressort**

**Les réserves formulées sont non fondées pour l'une et non recevable pour la deuxième**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club de Fanjeaux.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**SC NARBONNE MONT / CUXAC D'AUDE**  
**U15 D2 poule A du 18/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club de Cuxac d'Aude en date du 20 mai 2019.

Les réserves sont recevables.

Considérant l'article 22C

Après vérification et contrôle,

Quatre joueurs de l'équipe de Narbonne Montplaisir ont effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe première U15, Mr MUSSATO Terry N° 2546396520, 13 matchs, Mr GRECH Lorenzo N°2546105968, 12 matchs, Mr BOULEKOUANE Liam N° 2546679324, 14 matchs et Mr MATTEI Enzo N° 2547872551 11maths.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Narbonne Montplaisir**

**Sc Narbonne Mont -00 (0pt) / Cuxac d'Aude -03 (3pts)**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club de Narbonne Montplaisir.**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**BRIOLET / FU NARBONNE**  
**U15 D1 du 18/05/2019**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées du club du Briolet en date du 19/05/2019

Les réserves sont recevables.

Considérant l'article 22.a

L'équipe première du FUN1 évoluant en U15 R1 a joué une rencontre le 19/05/19 contre N. Lasallien.

Jugeant en premier ressort

**Les réserves sont non fondées**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club du Briolet**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US VILLASAVARY / RAZES O**  
**D4 poule A du 19/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Razès a quitté volontairement le terrain à la 61 minutes, l'arbitre ayant mis un terme à la rencontre.

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe du Razès O**

**US Villasavary -03 (4pts) / Razès -00 (1pt)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**GFC / PIEGE LAURAG MALEPERE**  
**U13 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Piege Laurag MALEPERE a quitté volontairement le terrain à la 47e minutes, l'arbitre ayant mis un terme à la rencontre.

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe du Piège Laurag Malepere**

**GFC -03 (3pts) / Piege Laurag Malepere -00 (0pt)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**US MINERVOIS / PEZENS**  
**D3 poule A du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Pezens

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Pezens n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Pezens**

**US Minervoises -03 (4pts) / Pezens -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**AS VENTENAC / MOUSSAN**  
**D3 poule B du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Moussan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Moussan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Moussan**

**AS Ventenac -03 (4pts) / Moussan -00 (0pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**LE FOSSAT / PAYS BASSE ARIEGE**  
**U17 D2 poule A du 19/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Pays Basse Ariège n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du Pays Basse Ariège**

**Le Fossat -03 (3pts) / Pays Basse Ariège -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du Pays Basse Ariège**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**TRAPEL / FUN**  
**U17 D2 poule B du 19/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du FUN

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FUN n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du FUN**

**Trapel -03 (3pts) / FUN -00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**CEPAF / GFC**  
**U15 D2 poule B du 18/05/2019**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du GFC.

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du GFC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du GFC**

**CEPAF -03 (3pts) / GFC -00 (-1pt)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PAYS BASSE ARIEGE / BRIOLET**  
**U15 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club du Briolet

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du Briolet n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe du Briolet**

**Pays Basse Ariège -03 (3pts) / Briolet -00 (-1pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FC FOIX / CHALABRE**  
**U15 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Chalabre n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Chalabre**

**FC Foix -03 (3pts) / Chalabre -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Chalabre**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UFC NARBONNE / UF LEZIGNAN LUC**  
**U13 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Uf Lézignan Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Uf Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Uf Lézignan Luc**

**UFC Narbonne -03 (3pts) / UF Lézignan Luc -00 (-1pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FAC CARCASSONNE / UF LEZIGNAN LUC**  
**U13 D3 poule B du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Uf Lézignan Luc

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Uf Lézignan Luc n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Uf Lézignan Luc**

**FAC Carcassonne -03 (3pts) / UF Lézignan Luc -00 (-1pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**FAC CARCASSONNE / NARBONNE MONTPLAISIR**  
**U13 D2 poule C du 18/05/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Narbonne Montplaisir

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Narbonne Montplaisir n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Narbonne Montplaisir**

**FAC Carcassonne -03 (3pts) / Narbonne Montplaisir -00 (-1pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**NAUROUZE LAB / OZANAM**  
**U13 D2 poule B du 18/05/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club d'Ozanam n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe d'Ozanam**

**Naurouze -03 (3pts) / Ozanam -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club d'Ozanam**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**RAPPEL AUX CLUBS**

**Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30**

## RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président